



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-126

Version PDF

Ottawa, le 23 février 2011

Club social du Nord-Est

Baie-James (Camp Champion, Camp La Grande1 (LG1), Camp La Grande2 (LG2), Camp La Grande3 (LG3), Camp Keyano (LG4), Camp Guyer, Camp Nikamo (LA1), Camp Laforge2 (LA2) et Camp Brisay) (Québec)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication desservant les camps susmentionnés à la Baie-James (Québec), du 1^{er} mars 2011 au 31 août 2011. La licence sera assujettie aux modalités et **conditions** en vigueur dans la licence actuelle.
2. Les émetteurs sont énumérés à l'annexe de la présente décision. Ils distribuent, sous forme non codée, la programmation des entreprises de programmation de radio spécifiées pour chaque émetteur.
3. La présente décision ne règle d'aucune façon les questions que pourrait soulever le renouvellement de cette licence, et les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2011-126

Club social du Nord-Est - Entreprise de distribution de radiocommunication	
Localité	Source de programmation
Baie-James Camp Champion	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp La Grande1 (LG1)	CJMM-FM Rouyn-Noranda CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp La Grande2 (LG2)	CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp La Grande3 (LG3)	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp Keyano (LG4)	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp Guyer	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp Nikamo (LA1)	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp Laforge2 (LA2)	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal
Baie-James Camp Brisay	CKAC Montréal CITÉ-FM Montréal